



2024/1

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240403-D-2024-24-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal du 3 avril 2024
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2024/24

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 15
votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un mars, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN,
Bernadette VOOGSGERD, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Alaine HOUREZ, Jean
DECROIX et Chimina Kossiva NEGLOKPE

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Carole BERGER-JACOB,
Philippe BARBIER par André BOURDON.
Julia NOJAC par Claudine THIRANOS
Patrice GOSNET par Bernadette VOOGSGERD
Laurent FOHRER par Philippe BUIRON

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

André BOURDON a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
REQUALIFICATION DU QUAI DE SEINE ENTRE LA RUE PASTEUR ET LA COTE A BOIVIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la Commande Publique,
Vu la délibération D-2024-075 du conseil communautaire de VALPARISIS du 3 avril 2024
approuvant la convention et autorisant le président à la signer,
Considérant que la Commune entend conduire une requalification du quai de Seine, entre la
rue Pasteur et l'avenue des Lilas,
Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis doit réaliser des travaux
importants, relevant de sa compétence, sur le réseau d'assainissement au droit du quai de
Seine sur la commune de La Frette-sur-Seine,

Considérant l'intérêt économique et calendaire à globaliser l'intervention sur les quais de Seine et qu'il apparaît opportun de confier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations à la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du quai de Seine à la Communauté d'Agglomération Val Parisis ci-annexée, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire approuvant le contenu de celle-ci,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce transfert temporaire.



Le Maire,

Philippe AUDEBERT



Le Secrétaire de Séance

André BOURDON

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 16/04/2024
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 16/04/2024